

N°ARR23\_0231

Services Techniques//AP/DB



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR23\_0231 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement avenue des Fauvettes.**

Le Maire de la **Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant la demande présentée par Madame BERTIN Sylvie, 25 avenue des Fauvettes, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, pour effectuer une livraison de bois au 25 avenue des Fauvettes à MONTIGNY LES CORMEILLES,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame BERTIN Sylvie, 25 avenue des Fauvettes, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES est autorisée à procéder à la livraison de bois au 256 avenue des Fauvettes à MONTIGNY LES CORMEILLES,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre le bon déroulement la livraison :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement situées devant le 25 avenue des Fauvettes,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est exécutoire le **22 juillet 2023 de 8h00 à 12h00**,

**ARTICLE 5** : Madame BERTIN devra maintenir la circulation piétonne et ne devra pas empiéter sur la voie de circulation. Il appartiendra à Madame BERTIN de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

**ARTICLE 6** : Madame BERTIN sera responsable, tant vis à vis de la commune que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette livraison,

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché sur le site par le pétitionnaire au moins 48 heures avant la livraison,

**ARTICLE 8** : Monsieur le Commissaire de Police, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 6 juillet 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

  
Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER  
  
Marcel SAINT AUBIN  
Maire adjoint aux Travaux, à  
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 01/07/2023